

Les conflits relatifs à la propriété foncière et marine en Polynésie française

Source: Pacific Islands Monthly
(Décembre 1992)

Le différend qui a récemment surgi entre le gouvernement territorial et le clan Pomare au sujet de l'île de Mopelia a mis en évidence les problèmes du droit foncier indigène en Polynésie française.

Le clan Pomare a commencé à revendiquer l'île de Mopelia en 1983 et l'a occupée, d'abord par intermittence, puis en permanence depuis lors. Son évacuation est devenue une préoccupation en 1991, année où le Territoire a accordé des concessions terrestres et maritimes sur Mopelia aux habitants de l'île voisine de Maupiti, qui tenaient résolument à les exploiter. En juillet 1992, la Cour d'appel a estimé que l'occupation des lieux par le clan Pomare était illégale, mais aucune mesure n'a été prise avant septembre 1992, époque à laquelle les membres du clan Pomare ont été expulsés de l'île.

Edouard Fritch, ministre de la mer chargé de cette affaire, a fait valoir que les pouvoirs publics avaient fait tout ce qui est en leur pouvoir pour parvenir à une solution acceptable pour toutes les parties, avec le clan Pomare. L'administration était disposée à accorder des concessions au clan Pomare s'il présentait une demande en bonne et due forme au maire de Maupiti et cessait de faire obstacle à l'installation des habitants de Maupiti sur Mopelia.

Le chef du clan Pomare, Joinville Pomare, était hostile au peuplement de Mopelia pour diverses raisons : en premier lieu, la famille Pomare prétendait avoir des droits ancestraux sur la terre, contrairement aux habitants de Maupiti. En second lieu, les insulaires de Maupiti avaient pollué le lagon de Maupiti en y déversant des pesticides et des engrais chimiques qu'ils utilisaient pour la culture de la pastèque, à tel point que, leur lagon ne convenant plus à la perliculture, ils désiraient

maintenant l'entreprendre à Mopelia (le clan Pomare cultivait avec succès des perles dans le lagon de Mopelia, et la population de Maupiti avait décidé de se lancer également dans la perliculture à Mopelia).

Joinville Pomare faisait valoir que l'atoll de Mopelia avait une superficie d'à peine 300 ha et que son environnement délicat ne supporterait pas la présence de 100 arrivants ou davantage de Maupiti. Le lendemain de l'expulsion du clan Pomare, 100 personnes de Maupiti arrivèrent à Mopelia, dont 87 devaient s'y établir. Les membres du clan Pomare commencèrent une grève de la faim pour protester contre leur expulsion et pour exiger que leur revendication territoriale donne lieu à des négociations. Cette action a retenu l'attention des médias, et les deux clans ont finalement conclu une entente verbale selon laquelle, en principe, le clan Pomare recevrait une concession sur Mopelia, dont les détails devaient être arrêtés au cours de futures négociations.

Début 1993, la situation avait abouti à une impasse, mais quel que soit le résultat définitif de la revendication territoriale du clan Pomare, la question de la propriété foncière indigène continuera à nourrir la controverse et jusqu'à ce qu'elle soit résolue, à poser des problèmes sur le plan du développement économique, de la cohésion et de la stabilité sociale du Territoire.



Ce numéro du bulletin sur les Ressources marines et Traditions est le premier de notre série des bulletins des réseaux de spécialistes à être traduit en français. Nous aurions souhaité que les précédents bulletins soient traduits mais les lourdes charges des différents services de la Commission, surtout ceux de la traduction, ne le permirent pas.

Nous conservons l'espoir de pouvoir désormais assurer la parution régulière d'éditions en français qui, quoique plus concises, contiendront des informations de qualité.

Merci d'avance de votre compréhension.

Jean-Paul Gaudechoux, chargé de l'information halieutique